



REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT RURAL A LA DEMANDE

Le présent règlement présente les règles d'organisation, d'admission des usagers et d'exploitation du service Transport Rural A la Demande (TRAD).

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2013 et modifié par celle du 25 juin 2015.

Il pourra être modifié si besoin par une nouvelle délibération.

Il s'applique de plein droit à tous les usagers prenant place dans les véhicules du service ainsi qu'à leurs représentants légaux si ces usagers sont mineurs.

Article premier - Condition d'admission

Les usagers pouvant prétendre au TRAD sont les habitants de la Communauté de Communes Du Kreiz-Breizh (CCKB) quel que soit leur âge.

Tous les habitants résidant sur la CCKB ont le droit de circuler librement sur les 25 communes du territoire.

Les enfants de moins de 5 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un parent ou une personne autorisée par ces derniers, étant entendu que la responsabilité des parents reste engagée.

Chaque usager ne pourra réaliser mensuellement plus de 16 trajets dans le cadre du TRAD.

Les trajets relatifs aux déplacements vers les Restos du Cœur ainsi que ceux liés aux déplacements des enfants vers les activités de loisirs, sportives et culturelles seront exclus de ce calcul.

Ne sont pas pris en compte par le service du TRAD :

- Les urgences médicales,
- Tout transport médicalisé pris en charge par la Sécurité Sociale
- Les trajets domicile/travail,
- Les trajets domicile/établissements scolaires,
- Les groupes (scolaires, les associations, CLSH...).

Le TRAD est un service de transport à la demande, sur réservation et en porte à porte.

Les demandes de transport sont acceptées dans la limite des moyens techniques et humains disponibles sur le territoire au moment de la réservation.

Article 2 – Tarification

- Le tarif est de 2,50 € pour chaque trajet quelle que soit la distance parcourue (soit 5 € aller-retour),
- Le transport des enfants vers les CLSH, la base nautique de Trémargat (enfants inscrits aux activités *T'é pas Cap* et *Cap Armor*), les activités *Cap Sports* et l'Ecole de Musique et de Danse du Kreiz-Breizh: 0,50 € le trajet (1 € aller –retour)
- Le transport des personnes vers les Restos du Cœur : 1 € le trajet (2 € aller –retour)

Le service de transport à la demande est gratuit pour les enfants de moins de 5 ans, accompagnés.

Le service est également gratuit pour les accompagnants des personnes à mobilité réduite (PMR).

L'utilisateur paie, pour chaque trajet, directement au chauffeur lors de sa prise en charge. Il devra prévoir l'appoint, dans la mesure du possible.

Pour se rendre aux CLSH et aux activités *T'é Pas Cap* et *Cap Armor* et *Cap Sports* ou à l'école de Musique et de Danse du Kreiz-Breizh, les enfants et les jeunes doivent présenter une carte TRAD au transporteur.

Pour obtenir cette carte annuelle de transport, les usagers doivent se renseigner et prendre rendez-vous auprès de la CCKB (Tél. 02 96 29 18 18).

Article 3 - Fonctionnement

Le service fonctionne :

- Le mardi de 7 h 30 à 14 h 00
- Le mercredi de 7 h 30 à 18 h 30
- Le jeudi de 13 h 00 à 18 h 30 (Une priorité est donnée aux bénéficiaires des Restos du Cœur)
- Le vendredi de 13 h 00 à 18 h 30.

Tout usager doit donner clairement et avec précision ses coordonnées ainsi que son numéro de téléphone, son point de départ et son point de destination à la centrale de mobilité au numéro suivant :



Les destinations prévues lors de la réservation ne pourront être modifiées en cours de trajet.

La Centrale de Mobilité propose des horaires en fonction des autres réservations déjà effectuées, 15 minutes maximum avant ou après l'horaire souhaité. S'il s'agit d'un horaire impératif (rendez-vous médical par exemple), l'utilisateur doit le préciser lors de la réservation.

Article 4 - Montée et descente du véhicule

Les usagers désirant monter dans le véhicule doivent se présenter 15 minutes à l'avance au lieu de rendez-vous et faire un signe clair au conducteur ou se tenir prêts à leur domicile lors de l'arrivée du taxi. Le taxi ne pourra pas attendre les passagers retardataires afin de ne pas pénaliser les utilisateurs suivants.

Le conducteur peut aider les personnes à mobilité réduite à accéder et à descendre du véhicule. Cependant, cette aide se limite au franchissement de la marche d'accès au véhicule, à l'installation, à l'accroche du fauteuil roulant au sol, et au bouclage de la ceinture de sécurité.

Article 5 - Comportement pendant le voyage

Les personnes qui, par leur comportement, risqueraient d'incommoder les autres voyageurs et le personnel, ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur du véhicule ne seront pas admises à monter, même si elles s'acquittent du prix du voyage. Au cas où le trouble apporté interviendrait après leur entrée, elles seraient aussitôt priées de descendre par le conducteur, sans pouvoir demander le remboursement du voyage.

Le conducteur dispose de toute autorité pour faire respecter le présent règlement et appelle, si besoin est, les forces de gendarmerie compétentes pour ramener l'ordre dans le véhicule. En cas de problème à bord du véhicule, le voyageur doit s'adresser au conducteur qui appliquera les consignes de sécurité.

Article 6 – Disposition en cas de retard ou d'absence du chauffeur

Si le chauffeur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure prévus, la Centrale de Mobilité informera au plus vite l'utilisateur des modifications ou de l'annulation éventuelle des réservations.

Si le chauffeur n'est pas présent au lieu et à l'heure du rendez-vous, l'utilisateur informera au plus vite la Centrale de Mobilité qui vérifiera l'exactitude de la réservation et recherchera, éventuellement, une solution alternative auprès des artisans taxis du service.

Article 7 - Interdictions générales

Pour la sécurité et la tranquillité des usagers, il est interdit à toute personne :

- D'enfreindre le présent règlement et de ne pas tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du personnel.
- D'actionner les poignées et les dispositifs d'ouverture des portes pendant le trajet.
- D'introduire des vélos sales à bord du véhicule. Les patins à roulettes ou rollers doivent être déchaussés.
- De distribuer sans autorisation, de quêter ou de vendre quoi que ce soit dans le véhicule.
- D'avoir des objets coupants (cutter, couteau, lame...)
- De ne pas observer les règles d'hygiène élémentaires, de souiller ou de dégrader le matériel.
- De fumer dans le véhicule, d'utiliser des allumettes ou des briquets.
- D'introduire dans le véhicule des matières dangereuses (explosives, inflammables, toxiques) ou des matières infectes.

Sont interdits dans les véhicules :

- Les bagages qui par leur forme, leur nature, leur odeur peuvent gêner, incommoder ou effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé.
- Les vélos sales

En aucun cas, le transporteur ne pourra être tenu responsable des dégâts ou dommages subis par ces objets. Leur propriétaire sera par ailleurs rendu responsable des dommages que ces objets auraient pu occasionner aux autres usagers et/ou aux matériels, aux équipements et installations du service.

Sont admis et transportés gratuitement :

- Les petits bagages à mains
- Les colis dont la plus grande dimension n'excède pas un mètre.

Article 8 - Annulation ou report d'un déplacement préalablement réservé

Les annulations et modifications doivent être transmises, par téléphone, avant 12h00, la veille du trajet souhaité (ou l'avant-veille en cas de jour férié), à la centrale de mobilité au numéro suivant :



Article 9 – Animaux

Les animaux ne sont pas admis à bord sauf acceptation expresse du chauffeur.

Article 10 - Objets perdus

Le transporteur n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans les véhicules ou aux points d'arrêts.

Article 11 – Réclamations

Toute réclamation relative à ce service de transport est à adresser à la CCKB :

Cité Administrative

6, rue Joseph Penneec

22 110 Rostrenen

Tél : 02 96 29 18 18

Mail : accueil@cckb.fr

Article 11- Amendes et sanctions

Les infractions aux règles fixées par le présent règlement intérieur sont passibles d'amendes et de poursuites judiciaires, en vertu des textes en vigueur. (Arrêté du 1er octobre 1986). Des avertissements, des exclusions temporaires ou de plus longue durée, voire définitive, des dépôts de plainte peuvent être prononcés par l'Autorité Organisatrice, après enquête.

Article 12 - Limitations ou exclusions du service

▪ Réservation d'un transport non honorée par l'utilisateur

Tout utilisateur qui aura réservé un transport à la demande, qui n'aura pas annulé ou modifié sa réservation, et qui ne se sera pas présenté à l'adresse convenue s'expose :

- pour le premier avertissement : à un rappel au règlement intérieur par courrier ;
- pour le deuxième avertissement : à une radiation du service pendant une durée maximale de trente jours ;
- pour le troisième avertissement : à une radiation définitive du service.

L'utilisateur radié peut, sur sa demande écrite, être réinscrit au service une année après la date de sa radiation.

▪ Comportement fautif de la part d'un utilisateur

Tout utilisateur qui aura emprunté les services du TRAD et qui, par méconnaissance, mauvaise foi, ou négligence n'aura pas respecté les termes du présent règlement s'expose aux sanctions applicables ci-dessus.

Ces sanctions ne sont en aucun cas hiérarchisées. Ainsi, la première violation de ce règlement peut être suivie d'une radiation définitive du service si elle s'est avérée particulièrement grave.

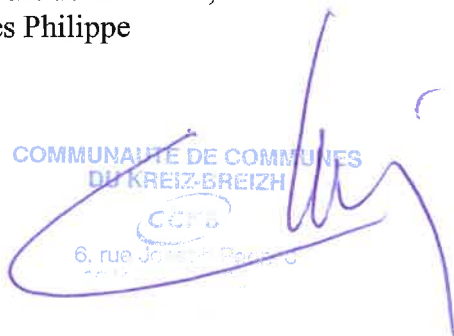
Article 13 - Information au public

Ce règlement intérieur sera disponible à la CCKB, dans l'ensemble des Mairies des Communes sur lesquelles s'étend le service.

Le règlement est consultable dans son intégralité par tous, dans les taxis, sur le site internet de la CCKB : www.kreiz-breizh.fr

Fait à Rostrenen, le 26 juin 2015

Le Président de la CCKB,
Jean-Yves Philippe



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU KREIZ-BREIZH
CCKB
6, rue Joseph Baccard
29110 ROSTRENEH